

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/HB/DB/MCR

N° 67/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14/11/2013	L'an deux mil treize le vingt huit novembre à dix neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 28/11/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23</i>	Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Budgets Commune et annexes Durée d'amortissement des biens</i>	Excusés : PETIT Betty, MAKSOUH Mourad a donné procuration à AUDOUZE Yann, MANIAS Marcel a donné procuration à KNEPPERT Pierre, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, GRIFFON Pierre a donné procuration à MÉRAUX Jocelyne, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, MARTINO Jean-Luc a donné procuration à CLAUDON Pierre, BIGEARD Isabelle a donné procuration à FONTAINE Dalila, Absents : MONNIN Jean-Pierre, PAGNOT Pascal. M. Pierre CHATELAIN est nommé secrétaire de séance.



La nomenclature M14 oblige les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à procéder aux amortissements des biens.

Le Conseil Municipal, par délibération du 24 novembre 1995, a fixé la durée d'amortissement pour tous les matériels et équipements à 10 ans et ce à compter du 01 janvier 1996. La Commune a été Ville Test pour la mise en place de cette nomenclature.

Il est proposé de mettre à jour ces durées d'amortissement pour qu'elles correspondent mieux à la durée de vie effective des biens.

SOUS - PREFECTURE		BIENS AMORTISSABLES	
19 DEC. 2013		IMMOBLISATIONS	DURÉES
MONTBELIARD	Logiciels		2 ans
	<i>les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme</i>		10 ans
	<i>les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation</i>		5 ans
	<i>les frais de recherche et de développement</i>		5 ans
	<i>les brevets</i>		<i>durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève</i>
IMMOBLISATIONS INCORPORELLES	<i>les subventions d'équipement versées</i>		<i>lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé : 1 an, ou lorsque le bénéficiaire est un organisme public : 5 ans</i>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Voitures	8 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Mobilier	15 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériels classiques	10 ans
	Coffre-fort	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
	Équipements de garages et ateliers	15 ans
	Équipements des cuisines	10 ans
	Équipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	20 ans
	Immeubles de rapport	30 ans

Enfin, le Conseil Municipal décide d'inscrire en investissement tout le matériel dont la **valeur unitaire** est supérieure à 500 € (cinq cents euros) TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouvelles durées d'amortissement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 28/11/2013
 Publiée le 28/11/2013
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

